



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN
Division Droit, force hydraulique et gestion des déchets radioactifs

13 mai 2014

Révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG)

Procédure de consultation

Synthèse des résultats

1 Objet et date de la consultation

L'ordonnance du 7 décembre 2007 sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG¹, RS 732.17) se fonde sur les prescriptions de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LEnu, RS 732.1). L'objectif de la révision de l'OFDG est de garantir que les montants nécessaires à la désaffectation des centrales nucléaires et à la gestion des déchets radioactifs soient mis à disposition en temps opportun par les exploitants des centrales nucléaires. Les points clés de la révision concernent notamment l'adaptation du calcul des contributions, un prolongement de l'obligation de verser des contributions, des marges de fluctuations plus étroites pour le capital des fonds et des règles plus strictes pour les restitutions. Les calculs des contributions se fondent désormais sur un taux de renchérissement de 1,5% et sur un rendement nominal à long terme (rendement du capital) de 3,5%. Par ailleurs, les incertitudes quant aux augmentations des coûts sont prises en compte moyennant un supplément de sécurité forfaitaire de 30% sur les coûts calculés de désaffectation et de gestion des déchets. Une autre nouveauté est le prolongement de l'obligation de verser des contributions: à l'avenir, les exploitants devront aussi alimenter les deux fonds après la mise hors service de leurs centrales nucléaires (aujourd'hui, l'obligation de verser des contributions s'achève avec la mise hors service de l'installation nucléaire). Dans le cadre de la révision, les marges de fluctuation pour les écarts admis par rapport à la valeur de consigne du capital des fonds doivent en outre être resserrées et ancrées dans l'OFDG. Enfin, les restitutions du capital versé en trop doivent être régies par des dispositions plus sévères.

Par décision du 21 août 2013, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la révision de l'OFDG. Les milieux intéressés avaient la possibilité de prendre position sur le projet d'ordonnance jusqu'au 22 novembre 2013. Ont pris part à la consultation: 26 cantons, sept partis politiques, l'Union des villes suisses, douze associations faîtières de l'économie, une commission extra-parlementaire, six représentants de l'industrie de l'électricité et 14 organisations (organisations de politique énergétique ou techniques, organisations de défense des consommateurs, de protection de l'environnement et du paysage). Deux autres participants à la consultation ont également donné leur avis et huit participations spontanées ont encore été enregistrées. Par ailleurs, deux commissions des Chambres fédérales ont pris position sur le projet d'ordonnance. Au total, 78 prises de position ont été reçues.

2 Aperçu des participants à la consultation

	Participants	Destinataires	Positions
1	Cantons	26	26
2	Services de l'énergie des cantons et du Liechtenstein	27	0
3	Partis politiques	12	7
4	Associations faîtières des communes, villes et régions de montagne	3	1
5	Associations faîtières de l'économie	34	12
6	Commissions et conférences	10	3
7	Industrie de l'électricité	13	6
8	Organisations de politique énergétique et organisations techniques	60	9
9	Organisations de défense des consommateurs	5	1
10	Organisations de protection de l'environnement et du paysage	29	4
11	Autres organismes consultés	32	2
	Sous-total 1	251	71
12	Participations spontanées:		7
	Sous-total 2		7
	Total	251	78

¹ Ci-après, un article de l'ordonnance en vigueur est désigné par *OFDG*, alors qu'un nouvel article prévu par le projet d'ordonnance est désigné par *révOFDG*.

3 Aperçu des résultats de la consultation

Les remarques formulées dans le cadre de la consultation ont fait apparaître une controverse. Une majorité approuve en principe le projet d'ordonnance. Nombre de participants à la consultation sont favorables à l'introduction d'un supplément de sécurité sur les coûts calculés (les avis divergent en partie sur le montant du supplément), à l'adaptation du rendement des placements et du taux de renchérissement ainsi qu'au prolongement de l'obligation de verser des contributions. Quelques remarques générales ont été formulées à propos de la législation sur l'énergie nucléaire.

La contestation porte en particulier sur le montant du supplément de sécurité de 30% sur les coûts calculés: certains organismes consultés estiment qu'il faut y renoncer complètement, alors que d'autres exigent la fixation d'un supplément de sécurité plus bas, ou plus élevé. S'agissant du rendement du capital et du taux de renchérissement, certains participants demandent des valeurs plus basses et d'autres plus hautes que celles prévues dans le projet d'ordonnance. Différentes propositions de modifications concernent la durée ou le prolongement de l'obligation de verser des contributions pour les exploitants et la durée d'exploitation présumée pour le calcul des contributions des exploitants. Une proposition de modification vise à porter la phase d'observation à 100 ans (comme paramètre pour déterminer les coûts de gestion des déchets), une autre demande que les estimations des coûts soient confiées à un organisme indépendant. La nouvelle réglementation qui prévoit de procéder à une taxation intermédiaire déjà en présence d'un écart de plus de 10% en dessous de la valeur de consigne du capital des fonds est en partie jugée inutile, alors que d'autres trouvent qu'elle ne va pas assez loin. Diverses propositions de modifications de la restitution visent un durcissement des conditions pour la restitution lors d'un excédent du fonds. Certains organismes consultés estiment en particulier que la restitution du capital du fonds doit désormais s'effectuer indirectement sous la forme de montants suspendus, ou seulement lors de l'achèvement de la désaffectation, ou encore dès que les déchets radioactifs sont stockés définitivement. D'autres propositions de modifications concernent la politique de placement, les comités et groupes techniques, les adaptations des termes décrits dans l'annexe de l'ordonnance ainsi que la délégation de compétences du Conseil fédéral au département.

Plusieurs cantons accueillent favorablement le projet d'ordonnance de l'OFDG et formulent peu de remarques: Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Nidwald, Obwald, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Tessin, Thurgovie, Uri et Valais. Les cantons d'Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Genève, Lucerne, Saint-Gall, Vaud, Zoug et Zurich approuvent en principe la révision. En dérogation au projet d'ordonnance, les cantons d'Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures et Zoug exigent l'abandon du supplément de sécurité de 30% et dans le cas du canton d'Argovie, la fixation d'un rendement du capital plus élevé que prévu dans le projet d'ordonnance. Le canton de Zurich juge trop élevé le supplément de sécurité de 30%. Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures propose de réduire le supplément de sécurité à 10%. Par contre, les cantons de Genève et Lucerne s'engagent pour un rendement du capital plus bas et pour un supplément de sécurité à hauteur de 75%. Le canton de Saint-Gall espère que la Confédération participera raisonnablement au financement des coûts de désaffectation et de gestion des déchets. Le canton de Vaud rejette le prolongement prévu de l'obligation de verser des contributions. Le canton de Berne refuse actuellement la révision de l'OFDG et propose de la suspendre jusqu'à ce que des informations plus fiables basées sur des estimations des coûts actualisées soient disponibles. Les cantons de Glaris et des Grisons n'avaient aucune remarque quant au fond de la révision.

L'Union des villes suisses et la Ville de Zurich approuvent en principe le projet de révision, tout en préférant au supplément de sécurité de 30% une méthode bien définie qui obéisse aux principes fondés sur la théorie des probabilités et sur une méthode actuarielle.

Du côté des partis politiques, le supplément de sécurité prévu de 30% sur les coûts calculés est rejeté par le Parti bourgeois-démocratique. Le PLR. Les Libéraux-Radicaux refuse également le supplément de sécurité de 30% et exige que la fin de l'obligation de verser des contributions soit clairement définie. Les Verts et les Jeunes Verts approuvent en principe la révision, tout en indiquant que les adaptations proposées sont nettement insuffisantes. Il faut notamment prévoir un rendement du capital plus bas et un supplément de sécurité de 100%. Le Parti vert-libéral s'engage aussi pour un rendement du capital plus bas et exige un doublement du supplément de sécurité prévu, soit 60%. Le Parti socialiste suisse fait des remarques de fond sur l'énergie nucléaire ainsi que sur la désaffectation et la gestion des déchets. L'Union démocratique du centre rejette en bloc le projet de révision.

Les participants à la consultation des associations faïtières de l'économie ont des opinions divergentes. economiesuisse et la Fédération des entreprises romandes ne voient actuellement pas la nécessité de réviser l'OFDG. L'Union suisse des arts et métiers et la Fédération suisse des représentations du personnel de l'économie électrique refusent le projet de révision. Le Centre Patronal s'oppose également au projet mis en consultation et regrette en particulier qu'aucune étude ne soit disponible sur les conséquences économiques de la révision pour les exploitants. L'Union syndicale suisse accueille favorablement le projet, mais exige notamment un relèvement substantiel du supplément de sécurité. swisscleantech est aussi favorable aux modifications prévues de l'OFDG. Cette association estime que le montant des contributions devrait être fixé de telle sorte que la fortune du fonds suffise à couvrir les coûts de désaffectation et de gestion des déchets après une période d'exploitation calculée sur 50 ans. En principe, Travail.Suisse approuve le projet, tout en souhaitant fixer le supplément de sécurité à au moins 50%. Gastrosuisse, l'Union patronale suisse, Swissmem et l'Union des transports publics n'avaient aucune remarque quant au fond de la révision.

En tant que représentants de l'industrie de l'électricité, Axpo Holding SA, FMB Energie SA, la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) et swisselectric ne voient actuellement pas la nécessité de réviser l'ordonnance, puisqu'il n'y a apparemment aucune impasse financière, et rejettent en grande partie les adaptations prévues de l'ordonnance. Ils préconisent en particulier de renoncer au supplément de sécurité de 30% et de définir la fin de l'obligation de verser des contributions autrement que prévu dans le projet d'ordonnance. Compte tenu de la thématique particulière, Alpiq SA est favorable à des suppléments de sécurité modérés et différenciés (pour la désaffectation et pour la gestion des déchets). Energie Wasser Bern estime que le supplément de sécurité doit être réduit à un niveau raisonnable et que la fin de l'obligation de verser des contributions doit être définie autrement que prévu dans le projet d'ordonnance.

Parmi les organisations de politique énergétique et les organisations techniques, Entente suisse pour une politique énergétique raisonnable et Kettenreaktion s'opposent à la révision. Elles demandent en particulier de renoncer au supplément de sécurité de 30% et de définir la fin de l'obligation de verser des contributions autrement que prévu dans le projet d'ordonnance. La Fondation suisse de l'énergie et la Société suisse pour l'énergie solaire accueillent en principe favorablement la révision tout en indiquant que les adaptations proposées sont nettement insuffisantes. Il faudrait notamment prévoir un rendement des placements plus bas et un supplément de sécurité de 100%. Le Groupe de travail «Christen+Energie» et le Forum médecine et énergie refusent le supplément de sécurité de 30%. Aucune remarque quant au fond de la révision n'a été formulée par l'Union Pétrolière, InfraWatt et la Verein Energy Certificate System.

En tant que représentante des organisations de défense des consommateurs, la Fondation pour la protection des consommateurs approuve en principe la révision, mais indique en même temps que les adaptations proposées sont nettement insuffisantes. Il faudrait en particulier prévoir un rendement des placements plus bas et un supplément de sécurité à hauteur de 100%.

Parmi les organisations de protection de l'environnement et du paysage, Greenpeace, Pro Natura et World Wide Fund For Nature approuvent en principe la révision, mais indiquent en même temps que les adaptations proposées sont largement insuffisantes. Il s'agirait de prévoir un rendement des placements inférieur et de fixer un supplément de sécurité à hauteur de 100%. ECO SWISS n'avait pas de remarque de fond sur la révision.

Quant aux autres participants à la consultation, Allianz Atomausstieg, Femmes pour la paix Suisse et l'association NWA-Schweiz Nie wieder Atomkraftwerke approuvent en principe la révision, tout en indiquant que les adaptations proposées sont nettement insuffisantes. Il conviendrait en particulier de prévoir un rendement du capital plus bas et de fixer le supplément de sécurité à hauteur de 100%. Les Médecins pour la responsabilité sociale/pour la prévention d'une guerre atomique soulignent que l'aspect de la sécurité technique ne peut pas être relativisé par des considérations financières. Il est par ailleurs problématique que l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire s'appuie sur les données des exploitants pour estimer les coûts de désaffectation et de gestion des déchets. Energieforum Nordwestschweiz rejette le projet de révision et aimerait notamment renoncer au supplément de sécurité de 30%. En principe, Eglise et environnement approuve le projet de révision, mais préconise notamment un supplément de sécurité de 100%. Aucune remarque quant au fond de la révision n'a été formulée par la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses et le Verband freier Autohandel Schweiz.

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) soutient l'orientation générale du projet d'ordonnance, mais juge le supplément de sécurité de 30% trop élevé. La Commission des finances du Conseil national (CdF-N) soutient les objectifs de la révision, notamment aussi le supplément de sécurité de 30%, et propose de procéder suffisamment tôt aux éventuelles corrections nécessaires des paramètres. La Commission de la concurrence n'avait aucune remarque de fond sur la révision.

4 Remarques générales sur la révision de l'ordonnance sur la désaffectation et sur la gestion des déchets radioactifs

4.1 Nécessité de la révision et possible impasse financière

Le canton de Berne rejette actuellement la révision de l'OFDG et propose de la suspendre jusqu'à ce que des informations plus fiables basées sur des estimations des coûts actualisées soient disponibles. L'Union démocratique du centre refuse également le projet de révision de l'OFDG. Elle ne voit pas de raison plausible pour une révision, sauf si l'on vise une discrimination systématique des conditions-cadres de l'énergie nucléaire dans le futur. L'Union suisse des arts et métiers rejette également le projet de révision.

Le canton d'Argovie, le Parti bourgeois-démocratique, le PLR.Les Libéraux-Radicaux, l'Union démocratique du centre et plusieurs organisations estiment qu'il n'y a actuellement aucune impasse financière et que les valeurs de consigne sont atteintes aussi bien pour le fonds de désaffectation que pour le fonds de gestion des déchets. economiesuisse ajoute qu'il est prématuré aujourd'hui de conclure à un besoin de modification. Ce n'est qu'avec la prochaine estimation ordinaire des coûts 2016 que l'on disposera de nouvelles informations. Le Parti bourgeois-démocratique et la Fédération des entreprises romandes sont favorables au maintien du modèle actuel pour le calcul des coûts et des contributions. Le PLR.Les Libéraux-Radicaux rejette une augmentation des contributions des exploitants. Le Parti socialiste estime que le découvert actuel du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets avoisine les 7 milliards de francs suisses.

4.2 Approbation de la réduction des risques pour la Confédération et participation de la Confédération aux coûts de désaffectation et de gestion des déchets

Les cantons d'Argovie, Bâle-Ville, Genève, Neuchâtel, Schwyz, Uri, Vaud, Valais, les Verts, le Parti vert-libéral, les Jeunes Verts, le Parti socialiste, plusieurs organisations et la CdF-N approuvent l'objectif de la révision consistant à réduire les risques d'une participation de la Confédération aux coûts de désaffectation et de gestion des déchets.

Allianz Atomausstieg, Greenpeace et plusieurs organisations critiquent le fait que, selon l'art. 80, al. 4, LENu, si la couverture de la différence représente une charge économique insupportable pour les exploitants astreints aux versements complémentaires, l'Assemblée fédérale décide si la Confédération participe aux frais non couverts et si oui, dans quelle mesure. La loi devrait plutôt explicitement libérer la Confédération de cette garantie de l'Etat (modification de l'art. 80, al. 4, LENu).

Par contre, le canton de Saint-Gall escompte que la Confédération participe raisonnablement aux augmentations des coûts du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets.

4.3 Principe du pollueur-payeur et vérité des coûts

Plusieurs cantons, la ville de Zurich, le Parti vert-libéral et plusieurs organisations sont favorables aux adaptations de l'OFDG prenant en compte le principe du pollueur-payeur. Le canton de Bâle-Ville se demande néanmoins si les fonds seront un jour en mesure de supporter tous les coûts de désaffectation et de gestion des déchets. C'est pourquoi à l'avenir, il faudrait examiner régulièrement et systématiquement, sur la base des estimations des coûts prévues tous les cinq ans, si des mesures doivent être prises concernant les paramètres de l'alimentation des fonds et le cas échéant, s'il faut prévoir de nouvelles augmentations des contributions. Le canton de Vaud réaffirme que les coûts de désaffectation et de gestion des déchets doivent être intégralement assumés par les exploitants.

Le Parti socialiste, l'Union des villes suisses ainsi que swisscleantech posent la question de savoir si les coûts de désaffectation et de gestion des déchets sont garantis dans le cadre de l'ordonnance en vigueur et accueillent favorablement les propositions de modifications prévues dans la révision de l'OFDG dans le sens d'une plus grande vérité des coûts. Le Parti socialiste indique par ailleurs que les

coûts de désaffectation et de gestion des déchets sont en principe à la charge des exploitants, mais que le droit en vigueur n'exclut pas une participation financière de la Confédération, si bien que le principe du pollueur-payeur n'est que très partiellement respecté.

4.4 Absence de prise en compte de la possibilité d'une baisse de prix grâce à l'avance technologique potentielle

Le Parti bourgeois-démocratique et la Fédération des entreprises romandes regrettent que le projet d'ordonnance se base unilatéralement sur une augmentation des coûts, comme le démontre entre autres l'introduction d'un supplément de sécurité de 30%. Par contre, de possibles développements technologiques positifs, qui provoqueraient une baisse des prix, ne sont pas pris en compte.

4.5 Conséquences de la révision sur le prix du courant d'origine nucléaire

Le canton du Tessin et le Centre Patronal constatent que, dans le cadre de la révision de l'OFDG, on n'a procédé à aucune analyse des conséquences économiques de l'augmentation des coûts prévue pour le paiement des contributions sur les exploitants des centrales ou sur le prix du courant produit dans les centrales nucléaires. Le Centre Patronal signale que, selon le projet d'ordonnance, les exploitants devraient supporter des coûts supplémentaires considérables.

La Fédération suisse des représentations du personnel de l'économie électrique (FEP) considère qu'une augmentation des contributions est superflue et discriminatoire, et elle refuse une augmentation provisionnelle. Cela provoquerait un renchérissement artificiel de l'électricité issue des centrales nucléaires et remettrait aussi en cause la rentabilité dans un environnement européen de toute façon difficile.

4.6 Exigence de garanties supplémentaires au niveau de la LENU

Les cantons de Bâle-Ville et de Schaffhouse, le Parti socialiste, l'Union des villes suisses et la CdF-N exigent que, dans le cadre d'une future révision de la LENU, des mesures de sécurité supplémentaires fassent l'objet d'une étude approfondie (comme par ex. l'introduction de mesures sollicitant les actionnaires, une responsabilité solidaire dans le groupe, etc.).

Allianz Atomausstieg, Greenpeace et plusieurs organisations remarquent qu'après la mise hors service des centrales nucléaires, il n'y a aucune garantie pour contraindre les exploitants à continuer d'alimenter les fonds. Concernant en particulier les exploitants des centrales nucléaires de Gösgen et de Leibstadt, il s'agit de sociétés partenaires relevant du droit privé et dont la couverture de fonds propres est très faible, ce qui dissimule le risque qu'elles ne pourraient pas subvenir aux coûts de désaffectation et de gestion des déchets. C'est pourquoi il faut modifier la LENU et garantir la possibilité de solliciter les actionnaires.

4.7 Autres remarques

Le Parti socialiste remarque que le courant d'origine nucléaire ne couvre pas les frais de production et qu'il comporte de gros risques financiers pour la société. Il s'agirait de veiller à une transparence suffisante dans les questions financières, ce qui présuppose au moins la modification prévue de l'ordonnance. Le parti indique encore que, compte tenu de la faible part des fonds propres des centrales nucléaires de Gösgen et de Leibstadt, les dépassements des coûts de désaffectation et de gestion des déchets seraient supérieurs aux moyens financiers des sociétés d'exploitation. Les prétendus fonds propres de Gösgen et de Leibstadt proviendraient apparemment uniquement de l'inscription à l'actif des coûts futurs pour la post-exploitation, la désaffectation et la gestion des déchets, coûts présentés comme éléments de fortune. Sans cette inscription à l'actif, il résulterait des fonds propres négatifs qui nécessiteraient des mesures d'assainissement conformément au droit des obligations.

5 Remarques concernant le projet d'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets

5.1 Durée de la phase d'observation comme paramètre pour le calcul des coûts de gestion des déchets

Les Verts, les Jeunes Verts et plusieurs organisations signalent que la durée de la phase d'observation n'est pas définie dans la LENU. Selon le concept de l'EKRA (Groupe d'experts pour les

modèles de gestion des déchets radioactifs ayant élaboré le concept actuel de stockage dans des formations géologiques souterraines profondes), la durée de la phase d'observation n'est délibérément pas prescrite, afin de permettre aux experts de la prolonger aussi longtemps que nécessaire. Il s'agirait donc de prévoir une phase d'observation de 100 ans au lieu de 50 ans.

5.2 Estimation des coûts

5.2.1 Elaboration des estimations des coûts par un organe indépendant

Les Verts, les Jeunes Verts, l'Union syndicale suisse ainsi que plusieurs organisations déplorent que les estimations des coûts servant au financement des coûts de désaffectation et de gestion des déchets soient élaborées par swissnuclear et par la Nagra, et qu'il manque un agent de calcul indépendant. C'est pourquoi les estimations des coûts devraient être effectuées par un agent de calcul indépendant. L'art. 4 OFDG doit être complété en conséquence.

5.2.2 Nécessité d'une seconde estimation des coûts

Les Verts, les Jeunes Verts et plusieurs organisations soulignent un manque d'expérience dans le traitement des sites contaminés. Les estimations actuelles des coûts ont donné l'impression, à tort, que les coûts de post-exploitation et du stockage des déchets radioactifs étaient faciles à évaluer. Les estimations des coûts devraient plutôt faire état des incertitudes pour pouvoir établir une distinction entre les éléments de coût faciles à évaluer et les vagues approximations. Il faut notamment soumettre une seconde estimation des coûts.

5.3 Report du calcul des coûts lors d'une mise hors service définitive

Alpiq SA, Axpo Holding SA, FMB Energie SA et swisselectric approuvent la disposition, selon laquelle la commission peut reporter, jusqu'à la prochaine estimation ordinaire des coûts, le nouveau calcul après la mise hors service définitive d'une centrale nucléaire. Cela permettrait d'éviter plusieurs estimations des coûts dans un court laps de temps.

5.4 Durée de l'obligation de verser des contributions

5.4.1 Adaptation de la durée de l'obligation de verser des contributions

Plusieurs cantons, le Parti bourgeois-démocratique, le Parti vert-libéral, plusieurs organisations ainsi que la CdF-N sont favorables à l'adaptation proposée de la durée de l'obligation de verser des contributions.

Le canton de Zurich estime qu'il faut s'assurer que les propriétaires puissent être libérés de l'obligation de verser des contributions dans un délai raisonnable après la mise hors service définitive de leurs centrales nucléaires et qu'ils puissent dissoudre leur société.

Le canton de Vaud rejette le prolongement de l'obligation de verser des contributions et préconise que les exploitants paient leurs contributions (y c. une réserve raisonnable) pendant la période d'exploitation des centrales nucléaires.

Selon swisselectric et plusieurs organisations, il est exagéré de lier la fin de l'obligation de verser des contributions exclusivement à l'existence d'un dépôt en couches géologiques profondes. L'art. 7, al. 2, let. b, révOFDG, doit être modifié dans le sens que l'obligation de verser des contributions au fonds de gestion des déchets prend fin lors de la livraison des déchets radioactifs de l'installation nucléaire dans un dépôt en couches géologiques profondes ou bien, si cela se produit avant, lors de l'achèvement de la désaffectation de la centrale nucléaire.

swisscleantech signale qu'au moment de la mise hors service définitive, les réserves constituées devraient être suffisantes et que la légitimité objective d'un prolongement de l'obligation de verser des contributions au-delà de cette date est peu claire. Le prolongement de l'obligation de verser des contributions inciterait, à tort, les exploitants à maintenir le plus longtemps possible les installations en service.

Le Parti socialiste regrette la réglementation proposée, selon laquelle l'obligation incombant aux exploitants de verser des contributions au fonds de gestion s'achève lors de la livraison des déchets radioactifs de l'installation nucléaire dans un dépôt en couches géologiques profondes. Ainsi, les ex-

exploitants seraient déchargés trop tôt de leur responsabilité.

5.4.2 Exigence d'une définition claire de la durée de l'obligation de verser des contributions

Selon le PLR. Les Libéraux-Radicaux, la disposition proposée, selon laquelle l'obligation de verser des contributions s'achève dès que les déchets radioactifs ont été livrés dans un dépôt en couches géologiques profondes, ne contient pas de définition claire. L'obligation de verser des contributions devrait prendre fin une fois la désaffectation terminée.

5.5 Durée d'exploitation présumée pour le calcul des contributions

5.5.1 Durée d'exploitation de 40 ou 45 ans pour le calcul des contributions

Les cantons de Lucerne et Vaud, le Parti socialiste, les Verts, l'Union syndicale suisse et plusieurs organisations sont favorables à une réduction de la durée d'exploitation de 50 à 40 ans comme base de calcul pour les contributions. Le Parti vert-libéral exige que la durée d'exploitation soit fixée à 45 ans. La CdF-N demande que, lors de la prochaine estimation des coûts, on présente un calcul alternatif basé sur une durée maximale des centrales nucléaires de 40 ans.

5.5.2 Durée d'exploitation présumée de 50 ans comme base de calcul également lors d'une mise hors service anticipée

FMB Energie SA propose qu'on se base sur une durée d'exploitation de 50 ans, également lors d'une mise hors service définitive anticipée. D'une part, le projet d'ordonnance prévoit le prolongement de la durée de l'obligation de verser des contributions au-delà de la mise hors service définitive et d'autre part, l'objectif politique est de faciliter la mise hors service définitive anticipée (cf. Motion 13.3285 – Faciliter l'arrêt volontaire des anciennes centrales nucléaires). C'est pourquoi FMB Energie SA propose diverses nouvelles formulations.

swisscleantech demande que le montant des contributions soit conçu de telle sorte qu'à la fin de la période comptable d'exploitation de 50 ans, la fortune du fonds soit suffisante pour pouvoir procéder à la désaffectation et à la gestion des déchets. Lors d'un éventuel prolongement de l'exploitation, des indemnités devraient être accordées pour les frais supplémentaires; lors d'un arrêt anticipé, les apports devraient pouvoir être effectués de manière échelonnée jusqu'à la durée d'exploitation selon les normes, conformément à la motion 13.3285.

5.6 Supplément de sécurité de 30%

Les cantons de Bâle-Ville, Nidwald, Schwyz, Soleure, Uri et Vaud, le Parti socialiste, swisscleantech et la CdF-N soutiennent le supplément de sécurité de 30% sur les coûts calculés prévu dans le projet d'ordonnance. La CdF-N considère ce supplément comme un minimum absolu.

Pour de nombreux participants à la consultation, le supplément de sécurité de 30% sur les coûts calculés ne va pas assez loin. Travail.Suisse préconise un supplément de sécurité d'au moins 50%, le Parti vert-libéral exige un supplément de sécurité de 60%, alors que les cantons de Genève et de Lucerne sont favorables à un supplément de sécurité à hauteur de 75%. Les Verts, les Jeunes Verts et plusieurs organisations s'engagent pour l'introduction d'un supplément de sécurité de 100%. D'autre part, l'Union syndicale suisse propose que le supplément de sécurité de 30% subisse une hausse substantielle ou qu'il soit remplacé par un réel taux d'augmentation des coûts dans le calcul des contributions annuelles.

Les cantons d'Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures et Zurich, le PLR. Les Libéraux-Radicaux, Energie Wasser Bern, ainsi que la CEATE-E considèrent que le supplément de sécurité de 30% sur les coûts calculés est trop élevé et préconisent une baisse de ce supplément. Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures propose une réduction à 10%.

Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, Berne et Zoug, le Parti bourgeois-démocratique, l'Union démocratique du centre ainsi que plusieurs organisations aimeraient renoncer à ce supplément de sécurité.

economiesuisse, Axpo Holding SA, FMB Energie SA, swisselectric, Kettenreaktion et Energieforum Nordwestschweiz rejettent le supplément de sécurité de 30% comme non fondé et disproportionné. Compte tenu de la thématique particulière, Alpiq SA se prononce pour des suppléments de sécurité

modérés et différenciés qui devraient être fixés en dessous de 30%. Par ailleurs, ce supplément de sécurité doit être calculé selon une méthode exacte et appropriée.

Le PLR. Les Libéraux-Radicaux exige une méthode de calcul claire et transparente pour le montant du supplément de sécurité. L'Union des villes suisses et la ville de Zurich préfèrent une évaluation en adéquation avec les risques (basée sur un modèle de risque quantitatif) à un supplément de sécurité forfaitaire de 30%. Le calcul du supplément de sécurité doit s'effectuer selon une méthode bien définie qui obéisse aux principes fondés sur la théorie des probabilités et sur une méthode actuarielle. Le supplément de sécurité doit donc être considéré indépendamment des revenus des placements et du renchérissement général.

Les cantons d'Argovie et Zurich, Alpiq SA, Axpo Holding SA, FMB Energie SA et swisselectric proposent, lors d'un éventuel supplément de sécurité, d'établir une distinction entre désaffectation et gestion des déchets. Au cas où un supplément de sécurité serait introduit, Axpo Holding SA estime qu'il devrait être de 5% dans le domaine de la désaffectation et de 10% dans celui de la gestion des déchets.

5.7 Rendement du capital et taux de renchérissement

5.7.1 Adaptation du rendement du capital et du taux de renchérissement

Plusieurs cantons, swisselectric, plusieurs organisations et la CdF-N soutiennent le rendement du capital de 3,5% et le taux de renchérissement de 1,5% nouvellement prévus dans le projet d'ordonnance. La CdF-N exige en outre de comparer à intervalles réguliers ces valeurs de consigne avec les développements effectifs et le cas échéant, de procéder suffisamment tôt aux corrections nécessaires.

Le canton d'Argovie est favorable à la fixation d'un rendement réel des placements de 2,5% au lieu de 2,0% (rendement nominal des placements de 4%, taux de renchérissement de 1,5%).

Les cantons de Genève et Lucerne, les Verts, les Jeunes Verts, ainsi que plusieurs organisations sont d'avis que le rendement nominal doit être fixé à 1,5% à l'instar du taux d'intérêt minimal de la LPP. Le canton d'Obwald signale qu'aujourd'hui, le rendement nominal de 3,5% semble ambitieux étant donné que la Caisse fédérale de pensions a par exemple décidé de réduire au 1^{er} janvier 2015 le taux d'intérêt technique de 3,5% à 2,75%. Le Parti vert-libéral propose d'abaisser le rendement des placements à 2,75%, tandis que le Parti socialiste exige qu'on fixe un rendement des placements maximal à 3,5%.

Le Parti socialiste signale que les estimations des coûts escomptés de désaffectation et de gestion des déchets des années passées ont dû être corrigées vers le haut. L'évolution des coûts ne dépend pas seulement de l'inflation, mais aussi d'autres facteurs, par exemple du renchérissement du coût de la construction, des connaissances techniques ou de la marge de sécurité. Le taux de renchérissement de 3% tel que stipulé dans l'ordonnance en vigueur est donc réaliste et doit aussi être préservé dans la version révisée de l'ordonnance.

Les Verts, les Jeunes Verts et plusieurs organisations proposent d'intégrer une augmentation nominale annuelle des coûts des projets de désaffectation et de gestion des déchets de 5% dans le modèle de calcul actuariel.

5.7.2 Rejet d'une adaptation périodique tous les 5 ans du rendement des placements et du taux de renchérissement

L'Union démocratique du centre s'oppose à l'adaptation périodique du rendement du capital et du taux de renchérissement. economiesuisse, Alpiq SA, Axpo Holding SA, FMB Energie SA et swisselectric refusent qu'il faille vérifier, après chaque estimation des coûts (c'est-à-dire tous les 5 ans), si le rendement des placements et le taux de renchérissement devraient être adaptés par une révision de l'ordonnance. Comme le modèle de calcul actuariel couvre un horizon temporel très long, les hypothèses retenues pour le rendement des placements et le taux de renchérissement devraient également être appropriées et équitables sur le long terme.

5.8 Taxation intermédiaire jusqu'à la mise hors service définitive

Les cantons de Bâle-Ville et Soleure, le PLR. Les Libéraux-Radicaux et le Parti vert-libéral, l'Union des

viles suisses et la ville de Zurich accueillent favorablement la fixation plus étroite prévue pour les écarts par rapport à la valeur de consigne du capital des fonds (limitation de l'écart inférieur à 10% de la valeur de consigne).

Selon l'Entente suisse pour une politique énergétique raisonnable, il n'est pas nécessaire de fixer un écart plus étroit par rapport à la valeur de consigne du capital des fonds.

L'Union syndicale suisse propose de procéder à une taxation intermédiaire dès que l'écart entre la valeur de consigne et la valeur réelle du capital des fonds est supérieur à 5% durant deux années consécutives.

5.9 Taxation et taxation intermédiaire après la mise hors service définitive

FMB Energie SA propose comme base de calcul une durée d'exploitation de 50 ans, également lors d'une mise hors service définitive anticipée, et une adaptation correspondante du projet d'ordonnance.

Axpo Holding SA, FMB Energie SA et swisselectric approuvent la réglementation contenue dans le projet d'ordonnance de l'art. 9a, al. 2, révOFDG, selon lequel il n'est pas prélevé de contributions pour la période de taxation correspondante, si la taxation postérieure à la mise hors service définitive montre que la valeur réelle du capital des fonds n'est pas inférieure de plus de 10% à la valeur de consigne pour chacun d'eux.

D'autre part, Axpo Holding SA, FMB Energie SA et swisselectric considèrent comme appropriée la réglementation de l'art. 9a, al. 3, révOFDG, selon lequel il est possible d'accorder des délais de paiement de dix ans au maximum pour les contributions éventuelles après la mise hors service définitive.

5.10 Décompte à la fin de l'obligation de verser des contributions

Alpiq SA, Axpo Holding SA, FMB Energie SA et swisselectric considèrent la concrétisation de l'art. 9b, al. 2, révOFDG comme judicieuse et le délai de cinq ans comme plausible.

5.11 Restitution

Les cantons de Bâle-Ville et d'Obwald, l'Union des villes suisses, la ville de Zurich, l'Entente suisse pour une politique énergétique raisonnable et la CdF-N se félicitent des conditions plus sévères prévues dans le projet de révision concernant les restitutions.

L'Union des villes suisses et la ville de Zurich estiment que, lors d'un excédent du fonds, la restitution du capital du fonds aux exploitants doit en principe s'effectuer indirectement sous la forme de montants suspendus. Cela rendrait le fonds plus stable et soutiendrait une mise en œuvre effective de la stratégie de placement.

Pour les Verts, les Jeunes Verts et diverses organisations, la restitution ne doit être possible que lorsque la désaffectation est achevée, respectivement lorsque le dépôt en couches géologiques profondes est définitivement fermé.

L'Union syndicale suisse exige la fixation d'un pourcentage comme condition pour une restitution lors d'écarts entre la valeur réelle et la valeur de consigne (10% avant et après la mise hors service).

5.12 Politique de placement

Les Verts, les Jeunes Verts et diverses organisations sont favorables à une politique de placement qui poursuit une stratégie de placement prudente. Cette stratégie de placement doit être ancrée dans l'ordonnance.

5.13 Comités et groupes techniques

Alpiq SA, Axpo Holding SA, FMB Energie SA et swisselectric s'opposent à la participation majoritaire de la Confédération dans les comités ou les groupes techniques institués par la commission, car ces comités et ces groupes techniques ne disposeraient pas de compétences décisionnelles.

Les Verts, les Jeunes Verts ainsi que plusieurs organisations exigent que les représentants de l'industrie nucléaire ne puissent pas faire partie de la commission administrative, ni du comité Place-

ments ou du comité en charge des coûts. Par ailleurs, des experts financiers (indépendants) devraient y participer.

5.14 Définitions de termes

Alpiq SA, Axpo Holding SA, FMB Energie SA et swisselectric exigent différentes adaptations des définitions figurant dans l'annexe.

5.15 Refus de la délégation de compétences au département

L'Union démocratique du centre, Alpiq SA, Axpo Holding SA, FMB Energie SA, swisselectric ainsi que diverses organisations rejettent la délégation de compétences du Conseil fédéral au département prévue dans le projet d'ordonnance, selon laquelle le département doit pouvoir adapter les définitions des termes figurant dans l'annexe de l'OFDG à l'évolution de la science et de la technique ainsi qu'aux normes reconnues de la comptabilité. Au contraire, le Conseil fédéral doit conserver cette compétence.

Annexe: prises de positions reçues

Cantons

Zurich
Berne
Lucerne
Uri
Schwyz
Obwald
Nidwald
Glaris
Zoug
Fribourg
Soleure
Bâle-Ville
Bâle-Campagne
Schaffhouse
Appenzell Rhodes-Extérieures
Appenzell Rhodes-Intérieures
Saint-Gall
Grisons
Argovie
Thurgovie
Tessin
Vaud
Valais
Neuchâtel
Genève
Jura

Partis politiques

Union démocratique du centre
Parti socialiste
PLR.Les Libéraux-Radicaux
Les Verts
Parti bourgeois-démocratique
Parti vert-libéral
Jeunes Verts

Associations faîtières des communes, villes et régions de montagne

Union des villes suisses

Associations faîtières de l'économie

Centre Patronal
economiesuisse
Fédération des entreprises romandes
Gastrosuisse
Union patronale suisse
Union syndicale suisse
Union suisse des arts et métiers
swisscleantech
Swissmem
Travail.Suisse
Fédération suisse des représentations du personnel de l'économie électrique
Union des transports publics

Commissions et conférences

Commission des finances du Conseil national

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats

Commission de la concurrence

Industrie de l'électricité

Alpiq SA

Axpo Holding SA

FMB Energie SA

Energie Wasser Bern

Société coopérative nationale pour le stockage de déchets radioactifs

swisselectric

Organisations de politique énergétique et organisations techniques

Entente suisse pour une politique énergétique raisonnable

Groupe de travail «Christen+Energie»

Union pétrolière

Forum médecine et énergie

InfraWatt

Kettenreaktion

Fondation suisse de l'énergie

Société suisse pour l'énergie solaire

Verein Energy Certificate System

Organisations de défense des consommateurs

Fondation pour la protection des consommateurs

Organisations de protection de l'environnement et du paysage

ECO SWISS

Greenpeace

Pro Natura

World Wide Fund For Nature Suisse

Autres participants à la consultation

Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses

Verband freier Autohandel Schweiz

Prises de position spontanées

Allianz Atomausstieg

Médecins pour la responsabilité sociale / pour la prévention d'une guerre atomique

Energieforum Nordwestschweiz

Femmes pour la paix Suisse

Eglise et environnement

Ville de Zurich

Association NWA-Schweiz Nie wieder AKW